



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS YONNE NORD
DU JEUDI 3 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 3 avril, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Mmes Laurie COUTOULY, Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Jean-François COUY, Lucien SALE, Thierry SPAHN et Mr François SYLVESTRE

Absente : Mme Stéphanie DUVAL

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SYLVESTRE a été élu secrétaire de séance

La séance est ouverte à 17h30

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
9	8	0	8	5

1) FINANCES

2024-01 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Président demande à l'assemblée de constater l'identité des résultats de valeurs avec les indications des comptes de gestion transmis par le Comptable public, et de prendre acte du compte de gestion 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le comptable public a fait parvenir le compte de gestion 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord qui est en tout point identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

En conséquence le conseil d'administration est invité à adopter ce compte de gestion, sans formuler de réserve ni d'observation.

Le Conseil Communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
- l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Constate la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable,
- Approuve le compte de gestion du budget CIAS établis par le comptable public de la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'exercice 2024.

contre	abstentions	Pour	Votants
0	0	8	8

2024-02 : Approbation du Compte administratif 2024 du Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le compte administratif est un document comptable retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente.

Les résultats du compte administratif doivent coïncider avec les écritures du comptable public retracées pour le même exercice budgétaire dans le compte de gestion.

Chaque année le compte administratif est présenté au conseil d'administration qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-13 du CGCT, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- Le compte administratif présenté en annexe,
- La délibération n° 2025-01 du conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2024 présenté par le Comptable Public :

Considérant que le compte administratif 2024 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public

Après en avoir délibéré et que le Président se soit retiré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du Budget CIAS de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément au tableau suivant :

		CIAS
Comptabilité		
Dépenses	Fonctionnement	37 895,44 €
	dont rattachements	
Recettes	Fonctionnement	59 850,00 €
	dont rattachements	
	Résultat exercice	1 954,56 €
	Résultat antérieur	3 471,36 €
	Résultat de clôture	6 425,92 €
Dépenses	Investissement	- €
Recettes	Investissement	- €
	Solde invt	- €
	Solde antérieur	1 060,95 €
	Solde de clôture	1 060,95 €
	Resultat global exercice	1 954,56 €
	Resultat global clôture	6 486,87 €
Restes à réaliser		
Dépenses	Fonctionnement	
Recettes	Fonctionnement	
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	
	Resultat global clôture avec RAR	6 486,87 €

- Excédent de fonctionnement de clôture de 5 425,92 €
- Excédent d'investissement de clôture de 1 060,95 €

contre	abstentions	Pour	Votants
0	0	7	7

2024-03 : Affectation du résultat 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le compte administratif 2024 du budget CIAS de la Communauté de Communes Yonne Nord laisse apparaître les résultats suivants

		CIAS
Comptabilité		
Dépenses	Fonctionnement	57 895,44 €
	dont rattachements	
Recettes	Fonctionnement	59 850,00 €
	dont rattachements	
	Résultat exercice	1 954,56 €
	Résultat antérieur	3 471,36 €
	Résultat de clôture	5 425,92 €
Dépenses	Investissement	- €
Recettes	Investissement	- €
	Solde invt	- €
	Solde antérieur	1 060,95 €
	Solde de clôture	1 060,95 €
	Resultat global exercice	1 954,56 €
	Resultat global clôture	6 486,87 €
Restes à réaliser		
Dépenses	Fonctionnement	
Recettes	Fonctionnement	
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	
	Resultat global clôture avec RAR	6 486,87 €

Soit un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 425,92 € après reprise du résultat antérieur disponible de 3 471,36 €

Le solde de clôture de la section d'investissement est de 0,00 € après reprise du solde antérieur de 1 060,95 €.

Conformément à l'instruction comptable M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et propose d'affecter le résultat comme suit :

- 5 425,92 € (art R 002 - excédent reporté)

L'excédent d'investissement de 1 060,95 € fait l'objet d'un report automatique à l'article R001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le code général des collectivités territoriales,

- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2025.01 du conseil d'administration adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public,
- La délibération 2025.02 du conseil d'administration adoptant le compte administratif 2024 du CIAS Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du *Budget CIAS* de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :

- **5 425,92 € (art R 002 - excédent reporté)**

L'excédent d'investissement de 1 060,95 € fait l'objet d'un report automatique à l'article R001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

contre	abstentions	Pour	Votants
0	0	8	8

2024-04 : Budget Primitif 2024 du Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Président présente le budget primitif 2025 et la note de présentation brève et synthétique dont un exemplaire est joint en annexe qui s'équilibre à la somme de 50 940 € en section de fonctionnement et en section d'investissement

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023-83 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- la délibération n° 2024.06 relative au RBF (règlement budgétaire et financier) approuvé par le Conseil communautaire réuni le 15 février 2024,

Considérant,

- qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget CIAS de la CCYN pour l'exercice 2025 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget CIAS	63 604,00 €	1 060,95 €	64 664,95 €

- **CONFIRME** le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 % du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

contre	abstentions	Pour	Votants
0	0	8	8

2) BILAN DE L'ACTIVITE DU CIAS 2024

Mme LEROUX présente le rapport d'activité 2024.

Créé en juillet 2011, le CIAS Yonne Nord est une structure sociale de proximité ayant pour mission principale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le CIAS apporte également soutien et conseil aux communes et administrés qui en font la demande, dans le cadre du droit commun, en partenariat avec les structures locales.

Par ailleurs, en tant qu'acteur local de l'insertion, le CIAS contribue à la réflexion, l'animation et la mise en œuvre des politiques d'insertion, ainsi que des actions d'intérêt communautaire à destination des personnes vulnérables.

Le CIAS compte 1 agent (1 ETP) à temps plein.

1 - ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES RSA

L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA (BRSA) est la mission principale du CIAS.

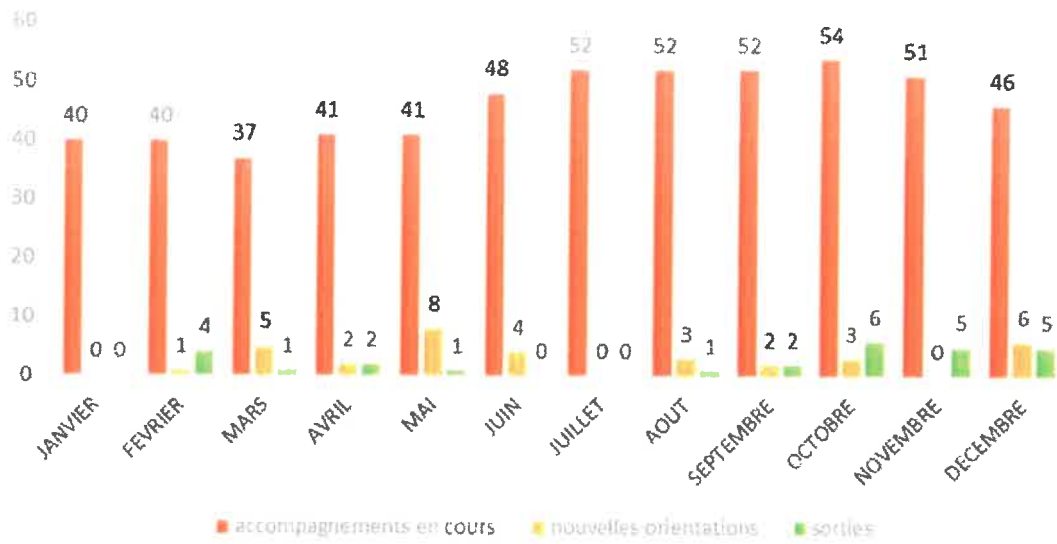
- Les BRSA orientés vers le CIAS, désigné référent unique par le Conseil Départemental sont des habitants de la CCYN, seul ou en couple, sans enfant à charge, présentant des problématiques sociales majeures, entravant leur insertion professionnelle.
- L'accompagnement consiste en des rendez-vous réguliers permettant un diagnostic de situation (difficultés et compétences), la mise en place et le suivi de démarches et d'objectifs qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion.
- Ces objectifs sont inscrits dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), garant de l'accompagnement et du respect des droits et devoirs du BRSA.

L'accompagnement des BRSA par le CIAS fait l'objet d'une convention annuelle avec le Conseil Départemental, et d'une subvention de fonctionnement : en 2024, 33 500 € ont été attribués pour l'établissement de 48 CER en file active*

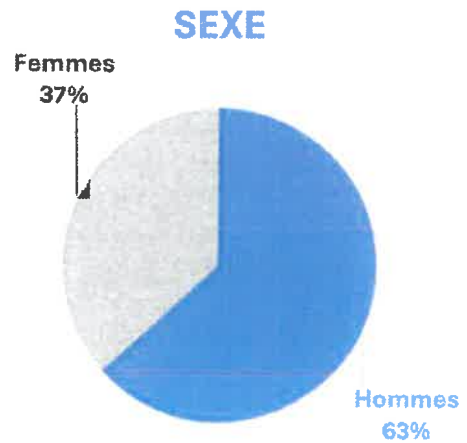
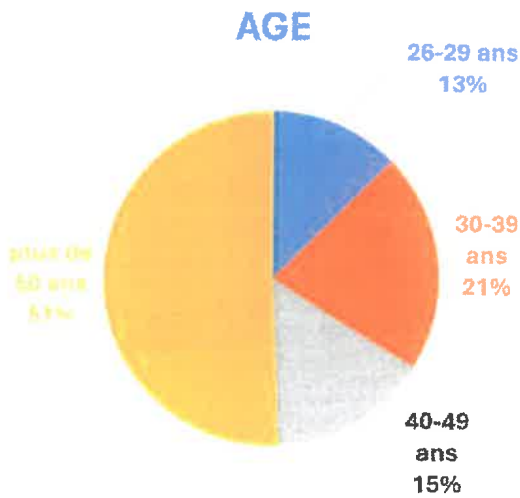
SUIVI DE LA CONVENTION

- Nombre de foyers suivis dans le cadre de leur parcours d'insertion en 2024 : 71 (57 en 2023)
- Nombre de CER établis (initiaux et renouvelés) : 56
- 205 RDV

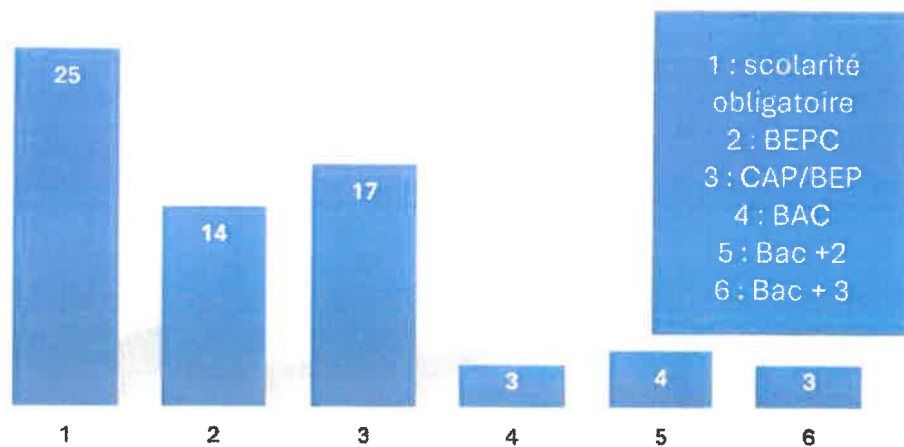
Evolution du nombre de suivis en file active 2024



Accompagnement individuel

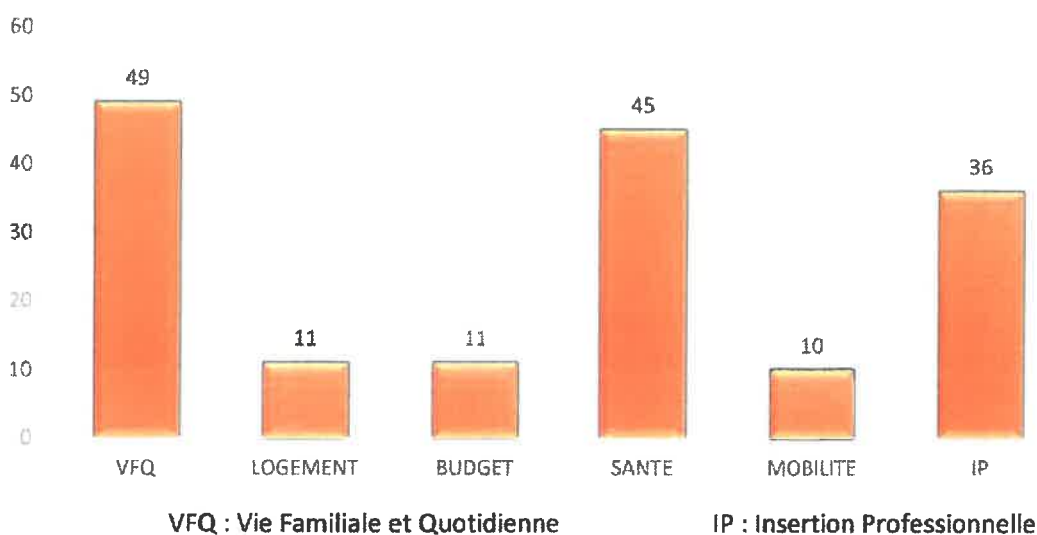


Niveau d'études



Commune	Nombre de personnes suivies	Evolution 2023	
Villeneuve la Guyard	20	↗	+ 3
Pont sur Yonne	19	↘	- 4
Champigny	8	↘	- 3
La Chapelle sur Oreuse	5	↘	- 3
Perceneige	4	↗	+ 2
Sergines	3	=	
Chaumont	2	↗	+ 1
Cuy	2	↗	+ 1
Michery	2	↗	+ 2
Plessis St Jean	2	=	
Saint Sérotin	2	=	
Thorigny sur Oreuse	2	↗	+ 1
Courlon sur Yonne	1	=	
Villemanoche	1	=	
Villenavotte	1	↗	+ 1

Axes d'intervention contractualisés dans le cadre des CER



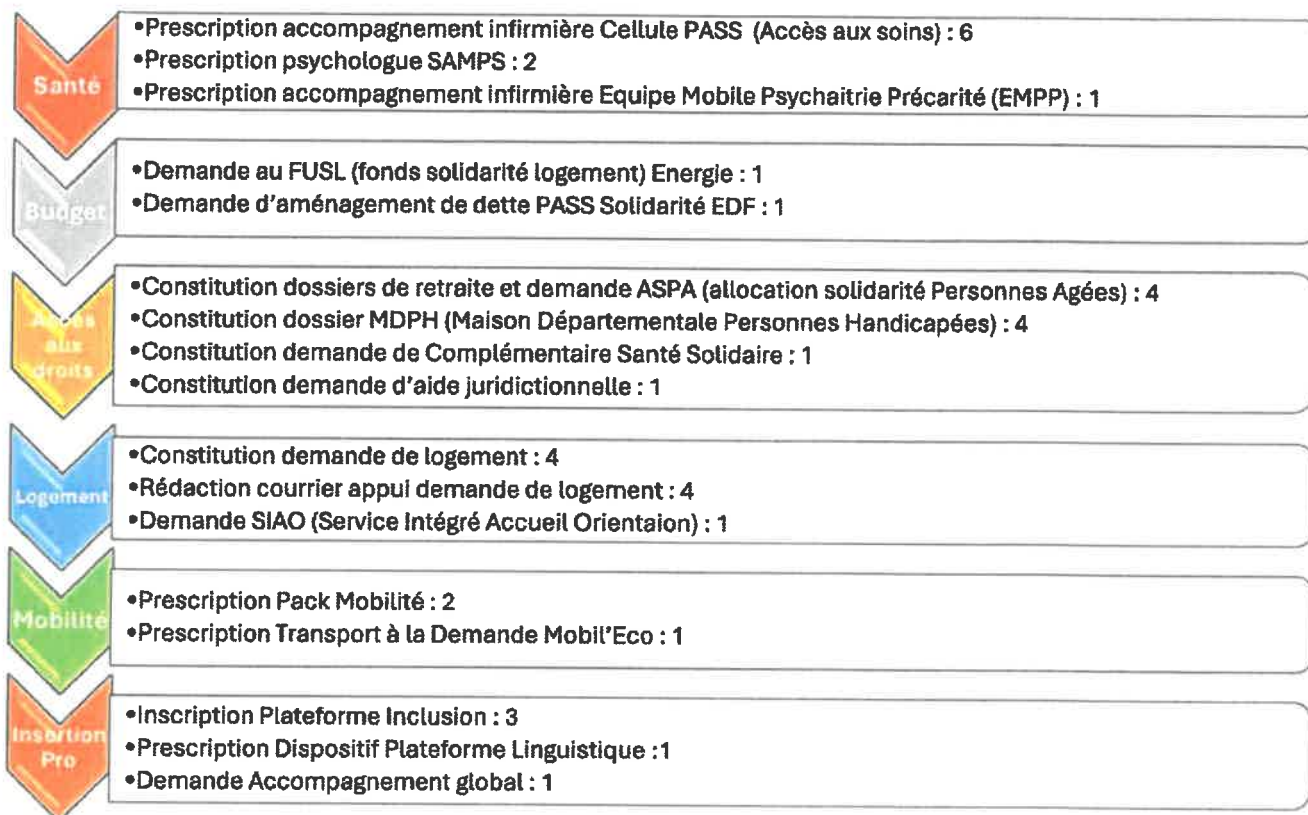
Les actions mises en œuvre avec les BRSA ont pour objectif de maintenir, rétablir ou faire valoir l'accès aux droits dans les différents domaines de la vie quotidienne

Outre les actions individuelles et/ou orientations vers des dispositifs de droit commun, le suivi permet régulièrement un soutien aux démarches administratives telles que :

- Déclarations trimestrielles CAF / MSA
- Création / Utilisation / démarches sur les espaces personnels CAF – impôts – ANTS – France Connect
- Rédaction de courriers
- Inscription – Actualisation France Travail / aide à l'utilisation de l'application

L'accompagnement individuel, permet différents niveaux d'intervention, d'actions de conseil, à la médiation voire d'orientation / prescription des BRSA vers les dispositifs de droits commun.

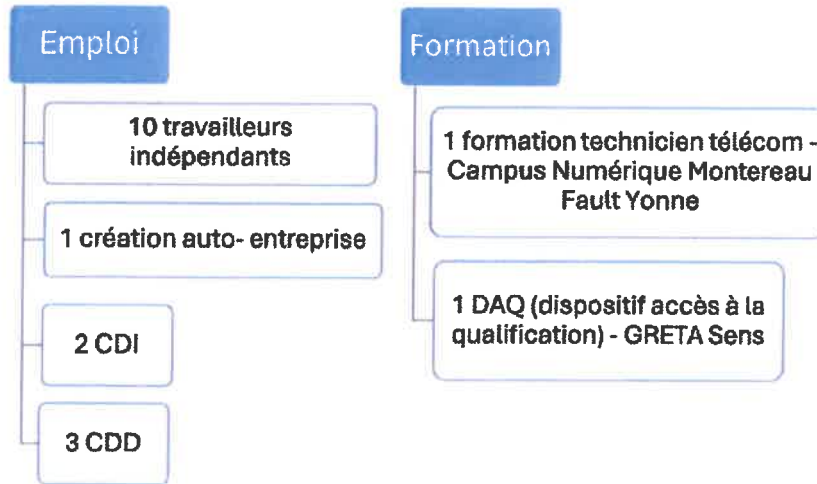
Focus : actions individuelles et orientations vers les dispositifs de droit commun réalisés en 2024



Resultats / insertion

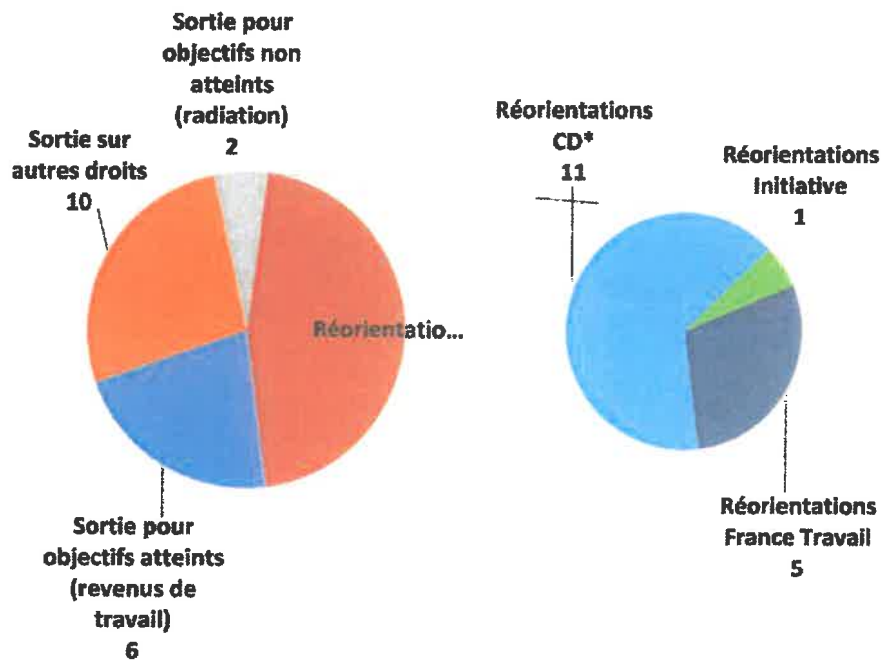
- 7 : accès aux soins par l'infirmière de la Cellule PASS et EMPP
- Ouverture de droits :
 - 4 : retraite et ASPA
 - 1 CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
 - 1 : aide juridictionnelle
- 3 : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- 1 : CMI (Carte Mobilité Inclusion)
- 2 logements obtenus
- 1 accompagnement au logement
- 1 intégration au Pack Mobilité (permis B auto-école Mobil Eco)
- 2 BRSA ont travaillé pour Solidarité Emploi Yonne Nord

ACCES / MAINTIEN-
EMPLOI / FORMATION



SORTIES DU DISPOSITIF RSA

Réorientations vers un autre référent



Sorties du dispositif RSA : Mise en avant des sorties positives : ouverture de droits (retraite - Allocation Adulte Handicapé), revenus de travail, augmentation des ressources.

Les réorientations vers France Travail / Initiative (travailleurs indépendants) sont prescrites lorsque les difficultés sociales ont été résolues (insertion sociale)

*Les réorientations vers le Conseil Départemental (CD) correspondent aux fins de suivis, car durant depuis plus de 12 mois (voir ci-dessous)

Mise en place accompagnement global : 4 personnes accompagnées en 2024

Depuis 2024, le CIAS est devenu référent social dans le cadre de l'accompagnement global des bénéficiaires RSA : il s'agit d'un accompagnement renforcé de 6 mois (renouvelable une fois) par une conseillère dédiée de France Travail en collaboration avec un travailleur social.

Ce double accompagnement permet de régler des difficultés de recherche d'emploi, et personnelles, afin d'aider la personne à s'organiser pour accéder à un emploi et s'y maintenir durablement.

Loi Plein Emploi – Création de France Travail

La mise en œuvre de France Travail (ex Pôle Emploi) et de la loi Plein Emploi a impliqué une évolution des pratiques et des attendus liés à la convention entre le CIAS et le CD : un travail a été initié en 2024 et se poursuivra en 2025.

Il a notamment été affirmé la volonté de renforcer des « accompagnements dynamiques » ce qui s'est traduit par une diminution de la durée des suivis, devant être limités à 12 mois au lieu de 36 mois jusqu'alors, avec une mise en œuvre dès septembre 2024.

Des rencontres régulières avec le Chargé de Mission Insertion de l'UTS du Sénonais ont conduit à demander la réorientation de 17 bénéficiaires (voir « fins de suivis 2024 »)

Perspectives

La limitation d'un accompagnement des BRSA à 12 mois a induit un nombre important de réorientations. Sur la même période, d'autres personnes sont sorties du suivi CIAS et les nouvelles orientations n'ont pas compensé cette diminution : si ce déséquilibre entre sorties et nouvelles orientations se poursuit, le nombre de suivis demandé par la Convention ne pourra être respecté.

Par ailleurs un accompagnement de 12 mois n'est souvent pas suffisant pour des personnes présentant des difficultés sociales majeures, avec des parcours souvent complexes. Ceci est d'autant plus inquiétant que l'accompagnement des bénéficiaires réorientés vers l'UTS du Sénonais, n'est souvent pas effectif compte tenu d'une charge de travail déjà élevée.

Un accompagnement de 18 mois pour les situations qui le nécessitent serait plus adapté pour les personnes accompagnées.

La demande en a été faite par le Président et la Vice-Présidente pour la prochaine convention.

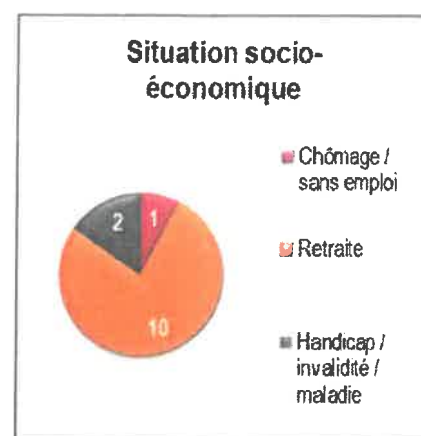
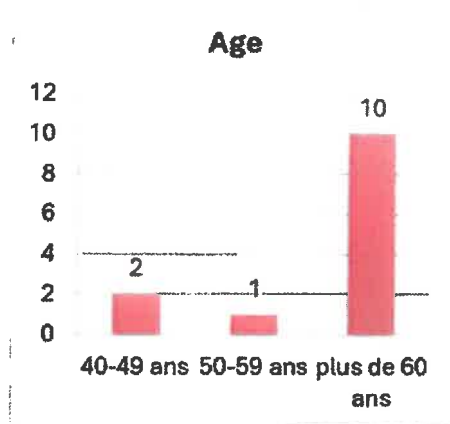
2 - ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN

Le CIAS est régulièrement sollicité pour intervenir auprès de publics aux profils hétérogènes.

Les interventions sont mises en œuvre dans le respect des compétences et domaines d'interventions des autres structures existantes

Les administrés sont orientés vers les partenaires compétents au besoin (CCAS, Conseil Départemental, France Services ...)

Typologie du public rencontré / nature des interventions



80 rdv réalisés

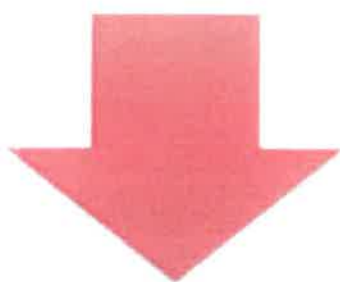
- 70% foyers rencontrés étaient connus du CIAS avant 2024
- 70% : + de 3 rdv = accompagnement, révélatrice du temps consacré à cette mission.
- 85% des rdv se sont déroulés à domicile (67% en 2023)

Profil type

Personne retraitée, isolée et invalide

Besoin d'un soutien aux démarches administratives du quotidien (sans pour autant relever d'une mesure de protection judiciaire)

La notion de confiance avec le travailleur social est d'autant plus importante pour ces personnes fragilisées.



Peu de nouvelles demandes du fait de la présence et du développement sur le territoire des France Services, et des assistantes sociales du Conseil Départemental

Les foyers accompagnés nécessitent un temps notable : rdv réguliers et déplacements à domicile

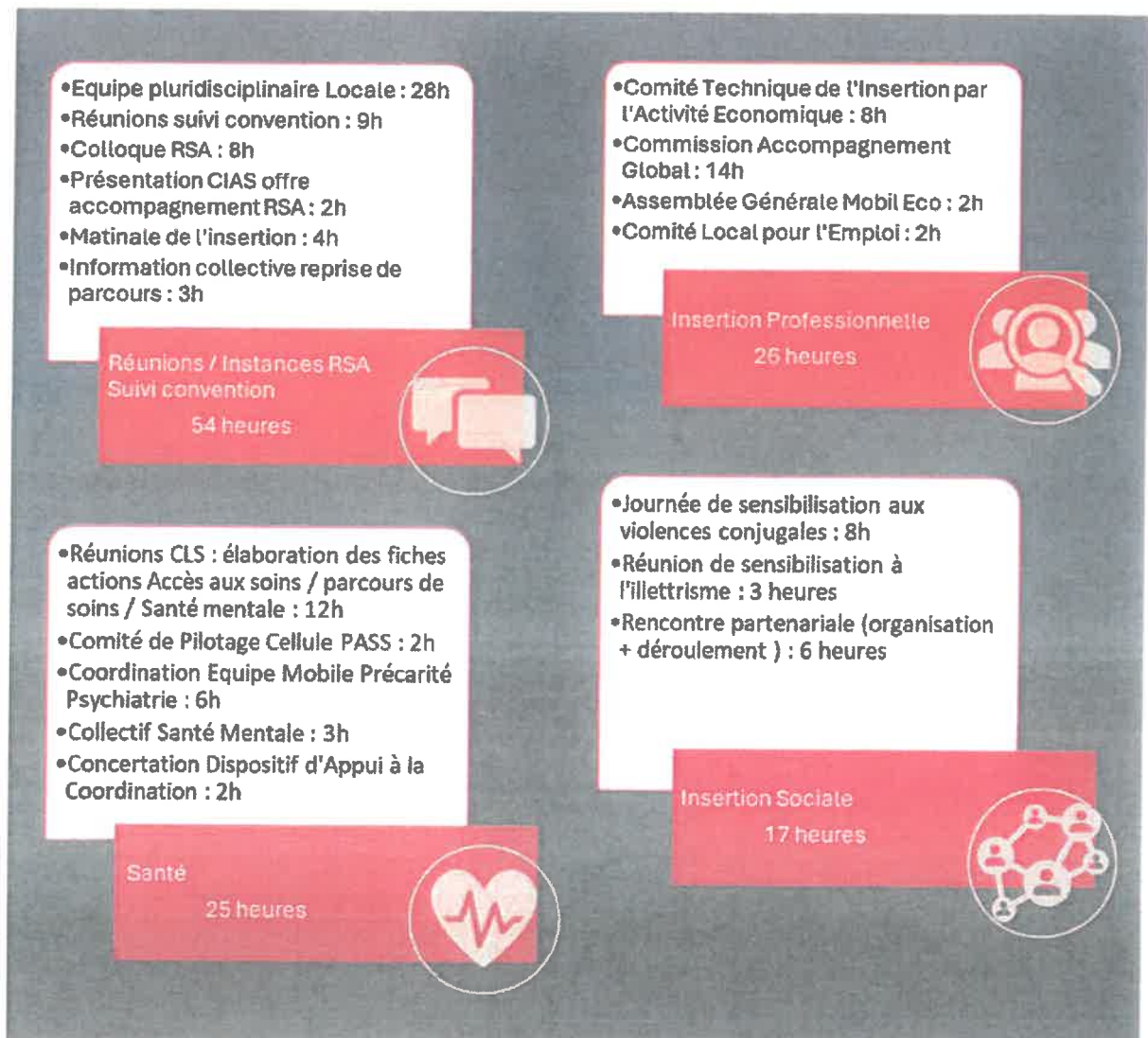
2 assistantes sociales du Conseil Départemental n'interviennent plus sur le territoire CCYN : évolution du nombre de demandes à voir en 2025



Evolution de l'accompagnement RSA / Droit commun



3 – PARTENARIAT / PROJETS / PERSPECTIVES



Les missions du CIAS sont amenées à évoluer au regard :

- De la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi, impactant la convention d'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- De la volonté de la CCYN d'une action en faveur de ses habitants notamment par la Convention Territoriale Globale (CTG) et l'adhésion au Contrat Local de Santé (CLS)

Le CIAS sera amené à poursuivre et développer ses actions, en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire, et notamment des plus vulnérables, autour de 3 axes :

- Santé
- Animation de la Vie Sociale
- Accès aux droits

3) QUESTIONS – REMARQUES

Il est souligné l'inquiétude quant aux difficultés budgétaires du Conseil Départemental, qui pourraient avoir des conséquences sur le montant voire sur l'attribution de la subvention de fonctionnement au CIAS.

Mr SPAHN explique que l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est une mission du Département, déléguée au CIAS, et qui justifie l'attribution d'une subvention, pour délégation de compétences.

Mr SPAHN souhaite que les bénéficiaires RSA soient toujours accompagnés : si la subvention devait diminuer ou être supprimée il écrira au Président du Conseil Départemental pour lui en référer et demander un remboursement ultérieur des sommes qui seraient avancées par la Communauté de Communes pour pallier le déséquilibre engendré sur le budget du CIAS.

Mme Bridou, Directrice des Services à la Population, précise que si le CIAS n'accompagnait plus les bénéficiaires du RSA en qualité de référent unique, il serait possible de proposer d'autres actions, qui pourraient également s'adresser à d'autres publics vulnérables du territoire.

Mme Sineau évoque les difficultés du territoire face à la diminution du nombre de travailleurs sociaux du Conseil Départemental : elles étaient 4 à effectuer des permanences sur la CCYN et ne sont plus que 2 à ce jour.

Il est ainsi à constater une recrudescence des demandes d'administrés auprès des CCAS, France Services et CIAS.

Ces demandes sont renforcées par une importante et récente augmentation des familles monoparentales en provenance de la région parisienne, pour des raisons financières principalement, mais qui rencontrent des difficultés de logement, garde d'enfant, ou mobilité, et pour qui l'insertion est problématique.

Les représentants d'association soulignent l'importance d'un accompagnement individualisé, adapté aux besoins de chacun, et du besoin de travailler sur l'estime de soi, et la motivation.

Mr SALE indique que la campagne de recrutement dans le secteur de l'aide à domicile, notamment à destination des bénéficiaires RSA demandeurs d'emploi, soutenue par le Conseil Départemental et France Travail, n'a pas donnée de résultat pour l'AASP UNA Yonne Nord.

La séance est levée à 19h

Fait à Pont sur Yonne le 8 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
François SYLVESTRE



Le Président,
Thierry SPAHN

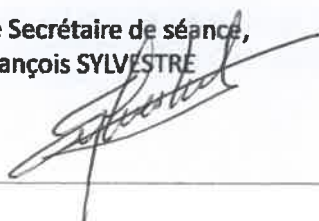


Approbation du procès-verbal par le Conseil d'Administration réuni le 30/03/2026

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
9	8	0	8	5

Signatures du Président de séance et du Secrétaire après approbation :

Le Secrétaire de séance,
François SYLVESTRE



Le Président,
Thierry SPAHN

